

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 2+1450 AU PR 2+1715
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEUPENTALE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1310

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Dieupentale, en date du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes de la commune de Dieupentale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, du PR 2+1450 au PR 2+1715 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Dieupentale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 813, du PR 2+1450 au PR 2+1715, des deux côtés de la chaussée, sur le territoire de la commune de Dieupentale, en et hors agglomération, et ce, pour la journée du 18 juillet 2009.

Article 2 : Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation afférentes à la manifestation, seront assurées par la commune de Dieupentale, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la journée de manifestation du 18 juillet 2009.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Dieupentale,
le 30 juin 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 8 juillet 2009

Le Président,

*
* *